



ACCONS ALBON-D'ARDÈCHE **ARCENS** BORÉE CHANÉAC **DORNAS** INTRES **ISSAMOULENC** JAUNAC LACHAPELLE-SOUS-CHANÉAC LA ROCHETTE LACHAMP-RAPHAËL LE CHAMBON LE CHEYLARD LES NONIÈRES MARIAC **MÉZILHAC** ST-ANDÉOL-DE-FOURCHADES ST-BARTHÉLÉMY-LE-MEIL SAINT-CHRISTOL ST-CIERGE-SOUS-LE-CHEYLARD ST-GENEST-LACHAMP

ST-JEAN-ROURE

ST-PIERREVILLE ST-PRIX

ST-MARTIAL

ST-JULIEN-BOUTIÈRES

ST-JULIEN-LABROUSSE

ST-MARTIN-DE-VALAMAS

ST-MICHEL-D'AURANCE

La mise en place du nouveau système de collecte se termine sur des emplacements conformes au cahier des charges et en accord avec les communes adhérentes.

L'entreprise adjudicataire a respecté les délais d'installation, l'enveloppe budgétaire est **conforme aux prévisions** et le premier véhicule de collecte livré est opérationnel.

À partir du 7 janvier, nous verrons la disparition progressive des « bacs à roulettes » et des colonnes de tri, ainsi que la mise en service du nouveau matériel.

En accord avec les Grenelles de l'environnement et en respectant les exigences de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, le tri des déchets pourra donc se faire **sur chaque point de collecte**, permettant ainsi d'anticiper les contraintes à venir liées à la gestion des déchets et à son financement. Comme tout changement, il y aura forcément une période d'adaptation pour les usagers mais aussi pour les services du SICTOMSED ; des ajustements pourront être effectués en cas de nécessité.

En parallèle, les horaires d'ouverture de la déchèterie augmentent fortement avec seulement un jour de fermeture par semaine: le dimanche. Des agents seront chargés de l'entretien des points et de l'hygiène des conteneurs. Cette évolution est nécessaire, un règlement de collecte a été rédigé, il permettra de définir au mieux la gestion des déchets, mais aussi la pénalisation des dépôts sauvages et des incivilités, tellement irritantes pour les usagers.

Nous travaillons pour l'avenir, pour préserver un meilleur environnement aux générations futures, il est urgent d'agir!

Le Président du SICTOMSED Pierre CROS

LA GESTION DES DÉCHETS, UNE PRIORITÉ

La gestion des déchets étant devenue une priorité, le Comité Syndical du SICTOMSED qui est composé de 30 communes (chacune étant représentée par deux délégués quelle que soit leur population) a décidé de modifier son mode de pré-collecte et collecte des déchets ménagers en investissant pour faciliter le geste du tri.

La modification de notre système de collecte a pour but:

- De baisser le volume des ordures ménagères résiduelles de 20 %: le calibrage de l'ouverture des conteneurs sera uniquement adapté au sac d'ordures ménagères d'une capacité maximum de 30 litres, les cartons, les encombrants, les déchets verts... ne pourront plus rentrer dans ce type de conteneurs.
- **D'augmenter le tri des déchets:** l'augmentation des points de tri sélectif et l'augmentation des horaires d'ouverture de la déchèterie vont permettre de faciliter le geste du tri pour les usagers.
- **D'optimiser le coût de collecte** (un agent par tournée). Les agents titulaires seront affectés sur d'autres services comme la déchèterie, les transports,

la collecte sélective et permettront le développement d'un nouveau service pour l'entretien des points d'apport volontaire. La modification du système de collecte va permettre de supprimer les manutentions manuelles de bacs, suppression des prises de risques routières: amélioration des conditions de travail pour les agents.

- D'harmoniser les couleurs du tri avec les préconisations nationales: jaune pour les non fibreux (tous les emballages en plastique, briques alimentaires, boîtes métalliques, barquettes en aluminium, aérosols, bouteilles d'huile alimentaires), bleu pour les fibreux (papiers/ Journaux/Magazines/cartonnettes) et vert pour le verre.
- De faciliter le geste du tri en mettant en place l'extension des consignes de tri: tous les emballages en plastique pourront être mis dans le conteneur « jaune: non fibreux ».
- **D'améliorer notre bilan carbone** par la rationalisation des tournées et l'utilisation de véhicules aux nouvelles normes européennes.



QUE PRODUISONS-NOUS PAR HABITANT/ PAR AN SUR NOTRE TERRITOIRE ?

Voici quelques chiffres du SICTOMSED pour l'année 2017: **Total: 625 kg/an/hab.**



ORDURES
MÉNAGÈRES
RÉSIDUELLES
260 kg/an/hab.
420 €/tonne
(prix moyen)



TRI SÉLECTIF

61 kg/an/hab. 79 €/tonne



DÉCHÈTERIE

304 kg/an/hab. 105 €/tonne (prix moyen)

Nous pouvons faire mieux!

- La caractérisation des déchets effectuée le 15 mars 2018 dans les locaux du SICTOMSED montre que seulement 40 % des déchets trouvés dans les bacs d'ordures ménagères sont réellement des ordures ménagères résiduelles, 60 % de ces déchets pourraient être triés: 34 % en tri sélectif (fibreux, non fibreux et verre) et 26 % en déchèterie.
- Avec la mise en place de nouveaux services pour faciliter le geste du tri (augmentation des conteneurs pour le tri sélectif, extension des consignes de tri, augmentation des horaires d'ouverture de la déchèterie), le SICTOMSED souhaite augmenter de 20 % le volume du tri sélectif et baisser d'autant le volume des ordures ménagères résiduelles.



MISE EN PLACE D'UN RÈGLEMENT DE COLLECTE

Qu'est-ce qu'un règlement de collecte?



C'est un document permettant de définir les conditions et modalités de la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Que retrouve-t-on dans le règlement?

- Les fondements juridiques du règlement.
- **Définitions générales:** les déchets ménagers, les ordures ménagères résiduelles, la fraction recyclable, les déchets collectés en déchèterie, les déchets assimilés.
- L'organisation de la collecte: sécurité et facilitation de la collecte, collecte des ordures ménagères résiduelles et du tri sélectif, collecte des déchets en déchèterie.
- Règles d'utilisation des contenants pour la collecte: mise à disposition des points d'apport volontaire, utilisation des contenants.
- Les sanctions en cas de dépôts de déchets hors des conteneurs: suivant l'article R632-1 du Code pénal, le fait d'abandonner, de jeter ou de déverser des déchets, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par le SICTOMSED dans le présent règlement, constitue une infraction passible à ce titre d'une amende.

Où trouver le règlement de collecte complet? (à compter de janvier 2019)



- Sur le site internet du SICTOMSED: www.sictomsed.fr
- Sur demande: par téléphone au 04 75 29 34 38 / par mail contact@sictomsed.fr / par courrier.
- Dans les mairies.









MODIFICATION HORAIRES D'OUVERTURE DE LA DÉCHÈTERIE DU CHEYLARD



OUVERTURE 49 H/SEMAINE DU LUNDI AU SAMEDI

1070 ALLÉE DES VERGERS - ZI LA PALISSE - 07160 LE CHEYLARD

LES SERVICES PROPOSÉS



Vente de composteurs (320 litres) 30 €

Composter permet de réduire votre poubelle de 30 %, de limiter les transports et de produire un engrais naturel et fait maison.



Location de broyeurs

Le SICTOMSED loue des broyeurs électriques (220 v). Le diamètre des branches qui peuvent être broyées est de 2 cm pour le *Jo Beau* et 1,5 cm pour le *Viking*.

Les tarifs	1 ^{er} jour	Jour suppl.	Caution
Broyeur <i>Viking</i>	7,50 €	4,50 €	600€
Broyeur <i>Jo Beau</i>	9,00 €	6,00€	1100 €



Pensez à la Ressourcerie et la Recyclerie

De nombreux objets sont apportés en déchèterie alors qu'ils sont encore réutilisables avec ou sans réparation. Plutôt que de les laisser partir vers la destruction, la recyclerie et la ressourcerie vous proposent de les récupérer, le but de cette récupération est de valoriser, relooker et vendre les objets.

Permanences à la déchèterie:

- Retrouvez la Ressourcerie *Tremplin* tous les samedis des semaines impaires de 10 h 30 à 12 h et de 13 h à 15 h.
- Retrouvez la Recyclerie *Les trésors du fonds d'la benn*e tous les mercredis matin.



DÉCHETS ACCEPTÉS	QUE DEVIENNENT-ILS?

Les déchets verts: les déchets verts sont les matières végétales issues de l'exploitation, Ils servent de combustible pour le chauffage de de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts (feuilles, branches, tronc, serres pour une production maraîchère locale. fruits et léaumes...). Le bois A: ce sont les déchets en bois non traités mais qui peuvent contenir des Il sert de combustible pour le chauffage de clous ou des agrafes (palettes, cagettes, planches). serres pour une production maraîchère locale. Le bois B: ce sont les déchets en bois traités (peinture, vernis) ou transformés Il sert de combustible dans l'industrie ou de ma-(aggloméré, contreplaqué, osb, mélaminé) qui peuvent contenir des clous ou des tière première secondaire pour la fabrication de agrafes (parquets flottants, portes, plan de travail...). panneaux de bois. Le carton: tous les cartons d'emballage vides et mis à plat. Il retourne dans le cycle de fabrication du carton. Ils sont soit utilisés en tant que combustible ou Les pneus de véhicules légers: les pneus de motos et voiture. matière première secondaire ou réutilisés. Ils sont soit utilisés en tant que combustible ou Les pneus de véhicules lourds: les pneus de poids lourds, tracteurs, quads. matière première secondaire ou réutilisés. Les déchets diffus spécifiques: phytosanitaires et leurs emballages / comburant et leurs emballages / acides et leurs emballages / bases et leurs emballages / médicament En majorité détruits en incinération, certains et leurs emballages / radiographie médicale / peintures et leurs emballages / emballage sont recyclés comme les néons et les cartouches carburant / thermomètre, baromètre /déchet dangereux non identifié et leurs emballages / d'imprimante. produits cancérigène, mutagène, reprotoxique et leurs emballages / huile mécaniques / huiles alimentaires / néons / ampoules recyclables / cartouche d'imprimante. Les déchets inertes: terre, pierre, tuile, béton de démolition... Ils sont éliminés en enfouissement. Les métaux ferreux et non ferreux. Ils retournent dans le cycle de fabrication des métaux. Les meubles en métal, bois, plastique qu'ils soient entiers, démontés ou cassés Ils sont triés par matériaux puis utilisés en (table, fauteuil, armoire, matelas...). matière première secondaire. L'amiante liée (tôle ondulée, tuyau...). Elle est éliminée en centre agréé. Attention uniquement les 1er mardis de chaque mois. Les menuiseries en bois, aluminium ou PVC comportant au moins une vitre (baies Elles sont triées par matériaux puis utilisés vitrées, portes d'entrée, fenêtres...). en matière première secondaire. Ils sont soit utilisés en tant que combustible ou Les textiles, linges de maison, chaussures. matière première secondaire ou réutilisés. Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE): ce sont les déchets d'équipements électriques ou électroniques incluant tous leurs composants, sous-ensembles et consommables spécifiques. Ils comprennent: les GEMF (Gros Ils sont triés par matériaux puis utilisés en Électroménager Froid) comme les réfrigérateurs, climatiseurs et congélateurs, etc. , matière première secondaire. les GEMHF (Gros Électroménager Hors Froid) comme les lave-linge, lave-vaisselle, cuisinières, radiateur, etc. / les PAM (Petit Appareil Ménager) comme les sèche-cheveux, visseuses, friteuses, etc. / les écrans d'ordinateur et téléviseur.

Les piles et accumulateurs portables: les piles et accumulateurs sont des générateurs électrochimiques utilisés comme source d'énergie principale ou secondaire dans de nombreux appareils ou véhicules. On distingue les piles à usage unique des accumulateurs

(ou batteries), qui sont rechargeables.

Ils sont triés par matériaux puis utilisés en matière première secondaire.

Les batteries de véhicule

Elles sont triées par matériaux puis utilisés en matière première secondaire.

Les bouteilles de gaz: les bouteilles de gaz sont les cartouches, bouteilles et cubes ayant contenu du propane ou butane.

Elles sont de nouveau remplies et repartent dans le circuit de distribution.

Les véhicules hors d'usage comme les voitures, caravanes, remorques, moto.

Ils sont démantelés dans les centres agréés.

Les encombrants: tous les déchets qui n'ont pas de tri spécifique. Les encombrants sont les déchets provenant de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur volume, leur poids ou leur quantité, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères (poussette, valise, bâche de piscine, goulotte électrique, laine de verre, sac de ciment, placoplatre, etc.).

Ils sont éliminés en enfouissement.



LES NOUVELLES











- les emballages entre eux et ne pas les enfermer dans un sac plastique.
- Ne pas imbriquerNe pas laisser de déchet dans les boîtes de pizzas.
- •Inutile de laver vos emballages, il suffit de bien les vider.
- Inutile d'enlever le bouchon de la bouteille plastique, ils se recyclent aussi.
- •Ne pas mettre le verre plat et la vaisselle.

CONSIGNES DE TRI







UN DOUTE, UNE INCER-TITUDE ? CONSULTEZ LE MÉMO-TRI!

Pour faciliter le geste de tri, nous vous proposons un guide qui vous permettra de savoir où déposer certains déchets.

Mode d'emploi:

- Sélectionner le déchet dans la fenêtre de la réglette coulissante, celle-ci vous indiquera une couleur qui correspond au lieu de dépôt approprié.
- Vous trouverez les horaires d'ouverture et les coordonnées de la déchèterie.
- L'adresse de notre site internet où vous pourrez consulter tous les points de collecte.

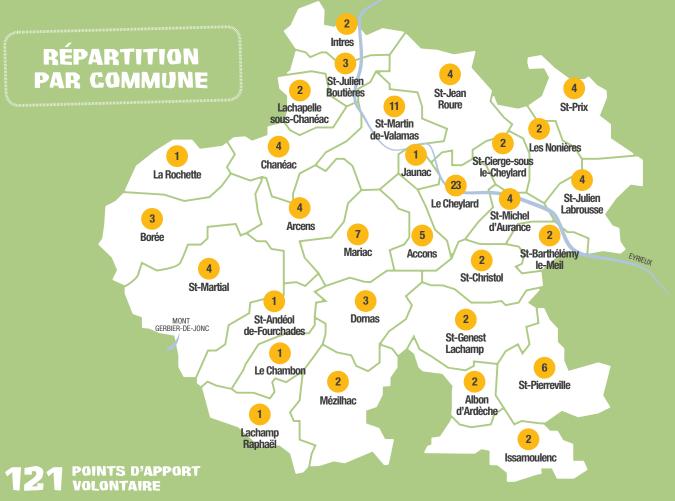
Astuce:

• Un aimant est collé au dos du *Mémo tri*.

 Ne pas laisser de déchet dans les bouteilles. Un QR Code sera disposé sur chaque colonne de chaque point d'apport volontaire.

Ce QR Code a pour objectif de laisser la possibilité à chaque utilisateur de nous signaler si une colonne est pleine, simplement avec son téléphone. Une prise en charge plus rapide sera effectuée par nos soins. Après ce signalement, vous serez redirigé vers les points de collecte les plus proches de votre position.





Accons: Villebrion • Les genêts • La mothe • Le monteil • Chaussinand Albon-d'Ardèche: Village • Féouzet

Arcens: Massas • Camping • Besses

• Cimetière

Borée: Village • Echamps

Prévenchères

Chanéac: Limis • Village • Les Vignes

• Le mouneyron

Dornas: Mairie • Station d'épuration

Noirols

Intres: Village • Gourgouras Issamoulenc: Village • Cévelas

Jaunac: Le grand lieu La Rochette: Village Lachamp-Raphaël: Village

Lachapelle-sous-Chanéac: Village

Pailharès

Le Chambon: Village

Le Cheylard: Palisse ouest • Palisse centre • Aric • Le colombier • Ancienne station essence la gare • La gare

• Coteaux de la gare • Saunier

• Champel • La chèze • Cimetière route de l'Eyrieux • Guinguette

• Place de la Halle • Avenue de la Libération • Giratoire de la Libération

• Place du Serre • Couarde

• Rue Fernand Lafont/hôpital

• Chantelauve • Rue Fernand Lafont/ passerelle • Signerose • Parking de la Libération • Maison du bijou

Les Nonières: Village • Bécha Mariac: Mairie • Bois lacombe • Ribefaites • Pré chauvert • Mariac

• Route de Dornas • Vialet Mézilhac: Sardiges • Village

St-Andéol-de-Fourchades: Village

St-Barthélémy-le-Meil: Village

Buriane

St-Christol: La Théoule • Echarlive

St-Cierge-sous-le-Cheylard:

Le bail • Le village

St-Genest-Lachamp: Le village

Talaron

St-Jean-Roure: Le village • Champsac

• Beauvert • La guèze

St-Julien-Boutières: La grangette

• Pont de la gare • La jallat

St-Martial: Village • La vierge • Faugère

Chazotte

St-Martin-de-Valamas: Valamas

• Sauveyre • École • Église • Cimetière

• Le Garail • Crezenoux • La gare

• La teyre • Stade • Le bourget

St-Michel-d'Aurance: Village • Aurance

• Vidalon • Pialon

St-Pierreville: Tauzuc • Camping • Pont de moyères • Parking gendarmerie • Cimetière • Le Bessas

St-Prix: Les Hubacs • Menna • Margnac

Village

St-Julien-Labrousse: Village • Rond-

point • La vialle • Créas

Dotations spéciales: Route touristique

du Mezenc (x 2) • Lac St-Martial

• Parking Super U • Parking Intermarché

• Déchèterie • Eyrium • La Vialle à

St-Clément









DIRECTEUR DE LA PUBLICATION Pierre Cros RÉDACTION Sictomsed **PHOTOS** Sictomsed **GRAPHISME/IMPRESSION** Impressions Modernes 07500 Guilherand-Granges - Imprim Vert **DISTRIBUTION** La Poste

N° ISSN 2610-5799 TIRAGE 6500 exemplaires

Sur papier recyclé - Encres végétales